

CADRE DE PRATIQUE

Activité pouvant se dérouler sur le réseau routier. La pratique peut aller de l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement jusqu'à l'organisation d'une randonnée itinérante sur plusieurs jours.

NIVEAU

Cycle 2 et 3: avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux dans l'utilisation de la bicyclette.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.

Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves évitant les axes à grande circulation, les routes sinueuses et les fortes pentes.

Détermination de l'itinéraire, repérage des sites et des points remarquables.

S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France n°08.36.68.02.64) pour le jour concerné.

Prévenir la gendarmerie en lui donnant l'itinéraire.

En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, une fiche de groupe comportant la liste nominative des enfants et des adultes, le rôle de chacun ainsi que les numéros téléphoniques utiles au déclenchement des secours doit être établie.

La nuitée sera organisée en un lieu d'hébergement agréé qui sera atteint avant la tombée de la nuit.

EQUIPEMENT

Le port d'un casque conforme aux normes CE est obligatoire.

Le fait de disposer d'un téléphone portable par groupe constitue une sécurité supplémentaire. Connaissance du 15 (SAMU) et du 112 (SAMU par portable).

Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.

Emporter boissons, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable

Emporter :- trousse de sécurité (pharmacie)

- trousse de réparation et pompe (vélo).

Utiliser des bicyclettes entretenues et adaptées à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

Taux d'encadrement minimum pour le 64 : **jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant** et, **au-delà de 12 élèves, un** intervenant supplémentaire, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant **pour 6 élèves**. Un adulte se placera en tête de file et un autre en serre-file.

ORGANISATION DE LA SECURITE**Avant la randonnée :**

S'assurer que les compétences minimales requises sont acquises par tous les élèves (habileté, endurance...) ainsi qu'une connaissance suffisante du Code de la route.

Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos.

Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit.

Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévu selon l'endroit où l'on se trouve sur le circuit.

S'informer des conditions d'accès des secours.

Informers les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Prévoir éventuellement un véhicule d'accompagnement contenant du matériel de secours et des vélos de rechange.

Pendant la randonnée :

Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.

Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

Ne pas rouler à plus de deux de front;

Se mettre en file simple quand les conditions de circulation l'exigent.

Emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent.

Respecter, pour des questions de sécurité, l'intervalle entre deux groupes de cyclistes (100m hors agglomération et 50m en agglomération).

Ne pas entraver ou restreindre la circulation par l'utilisation abusive de la voie publique

Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.

Veiller aux signes de fatigue.

- Respecter le code de la route.
- Être toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- personnel territorial titulaire catégorie C, intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Cyclisme, le BP ou DE JEPS cyclisme traditionnel ou activités de randonnée ou un certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Cyclisme ou d'un BP ou DE JEPS cyclisme traditionnel ou randonnée), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents. Affichez à l'école un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laissez au directeur

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Recommandations départementales PROMENADE / RANDONNÉE V.T.C.

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant sur un jour, une demi-journée ou plusieurs jours en milieu naturel sur des sentiers faciles à

suivre quelles que soient les conditions météorologiques et exempts de tout danger naturel.

NIVEAU

Cycle 2 et 3 : avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux dans l'utilisation de la bicyclette.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.
- Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves évitant les axes à grande circulation, les routes sinueuses et les fortes pentes.
- Détermination de l'itinéraire et des limites.
- S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France n°08.36.68.02.64) pour les jour(s) concerné(s).
- Prévenir la gendarmerie en lui donnant l'itinéraire.
- En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe. Chaque adulte doit l'avoir en sa possession ainsi que les numéros téléphoniques utiles au déclenchement des secours.
- La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping,...) qui sera atteint avant la tombée de la nuit.

EQUIPEMENT

- Le port d'un casque conforme aux normes est obligatoire.
- Le fait de disposer d'un téléphone portable par groupe constitue une sécurité supplémentaire.
- Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.
- Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de sécurité ; connaissance du 15 (SAMU) et du 112 (SAMU par portable).
- Emporter trousse de réparation et pompe.
- Emporter une trousse de sécurité.
- Utiliser des VTT ou des VTC correctement entretenus et adaptés à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

Elles sont fonction de la difficulté de l'itinéraire, de l'âge et du niveau des pratiquants et ne sauraient en aucun cas, être inférieures à 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en grande section), un adulte supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle). Un adulte se placera en tête de file et un autre en serre-file.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Avant la randonnée :

- S'assurer que les compétences minimales requises soient acquises par tous les élèves (maniabilité, endurance...).
- Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos.
- Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit.
- Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévu selon la position où l'on se trouve sur le circuit.
- S'informer des conditions d'accès aux secours.
- Informer les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Pendant la randonnée :

- Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.
- Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.
- Veiller aux signes de fatigue.
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de voies publiques.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

- > personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Cyclisme, le BP ou DE JEPS cyclisme traditionnel ou activités de randonnée, le diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne avec Certificat de Qualification Complémentaire AQA VTT – Montagne ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Cyclisme, d'un BP ou DE JEPS cyclisme traditionnel), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informers les parents. Afficher à l'école un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...), inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Recommandations départementales V.T.T

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant :

- 1 - dans une zone délimitée et réduite, sur des parcours présentant des difficultés techniques naturelles ou aménagées, visant une plus grande maîtrise de l'engin (**Trial**)
 - 2 - sur un terrain naturel accidenté, suivant des circuits balisés, impliquant une maîtrise technique de l'engin: passages herbeux, pierreux, obstacles, ornières, pente... (**Randonnées**).
-

NIVEAU

Cycle 2 et 3 avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux dans l'utilisation de bicyclettes.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Parcours Trial :

Choix de difficultés différenciées et adaptées aux possibilités des élèves.

- Choix d'un site restreint ne présentant aucun danger tel que falaises, abrupts, éboulis....
- Les adultes responsables assurent en permanence la surveillance de la totalité de la zone.
- L'accès à la zone de trial en utilisant son VTT entre dans le cadre des circuits VTT ou du Cyclotourisme

Randonnées VTT

- Le maître sera assisté d'un personnel qualifié.
- Choix du parcours adapté aux possibilités des élèves et ne présentant aucun passage dangereux.
- Reconnaissance préalable et balisage du parcours par l'encadrement.
- En cas d'organisation en groupes éclatés, constituer des listes nominatives par groupe.

EQUIPEMENT

- Le port d'un casque conforme aux normes en vigueur est **obligatoire**
- Le fait de disposer d'un téléphone portable par groupe constitue une sécurité supplémentaire.
- Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques
- Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de sécurité ; connaissance du 15 (SAMU) et du 112 (SAMU par portable).
- Emporter trousse de réparation et pompe.
- Emporter une trousse de sécurité.
- Utiliser des VTT ou des VTC correctement entretenus et adaptés à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

Parcours Trial : L'encadrement, pour le groupe classe, sur la zone de pratique, pourra être réduit par rapport au VTT, sans toutefois être inférieur 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en grande section), un adulte supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle).

Randonnées VTT : Groupes de 12 élèves maximum pour 2 adultes responsables dont 1 en serre-file

ORGANISATION DE LA SECURITE

Avant l'activité :	TRIAL	Rando VTT
Faire acquérir des compétences minimales	X	
S'assurer que les compétences minimales requises soient acquises par tous les élèves (maniabilité, endurance...)		X
Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos	X	X
Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit		X
Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévus selon la position où l'on se trouve sur le circuit		X
S'informer des conditions d'accès aux secours	X	X
Informers les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident	X	X
Pendant l'activité :		
Respecter les horaires et les itinéraires annoncés		X
Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s)	X	X
Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement		X
Veiller aux signes de fatigue		X
Respecter le code de la route en cas d'utilisation de voies publiques		X
Se déplacer en groupes compacts		X
Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière)		X

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Cyclisme, ou le diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne avec Certificat de Qualification Complémentaire AQA VTT – Montagne ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Cyclisme), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents. Affichez à l'école un plan de l'itinéraire avec les horaires ou laissez-le au directeur

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...), inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
 - vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.
-